



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RUE FRANCOISE DU BAILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/306,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25, R411-8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIRCET – ZA du Riblay – 53260 ENTRAMMES doit procéder à la réparation d'une casse sur chambre Orange située rue Françoise du Bailleul,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Une chaussée rétrécie est mise en place rue Françoise du Bailleul, entre le n° 113 et le n° 91 afin de permettre à l'entreprise CIRCET de procéder à son intervention. (cf plan en annexe)

Article 2 – L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 – L'arrêté porte sur **la période du LUNDI 27 JUILLET au VENDREDI 7 AOUT 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise CIRCET. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

L'entreprise CIRCET est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENT. CIRCET
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **15 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexe : plan



Annexe : plan



Chaussée rétrécie, stationnement interdit